

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, Mme Mariane LUQUÉ, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Guy PROTEAU, Mme Adeline MONBEIG, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON.

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. François SERVENT qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ
Mme Béatrice ORTEGA qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD
Mme Béatrice GARLANDIER qui donne pouvoir à M. Patrice BROUHARD
Mme Clarice CHEVALIER qui donne pouvoir à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Joël PAPINEAU
M. Paul DURAND
Mme Emmanuelle STRADY
Mme Karine TOBI

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation d'un membre au sein de la commission Petite enfance Enfance jeunesse
2. Finances – Subventions 2022 – Festival Volt'face par l'amicale du collègue Jean Hay
3. Finances – Réévaluation du montant forfaitaire des subventions aux collègues
4. Bus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage – Convention de prêt – Année 2022-2023
5. Enfance – Tarification des séjours de l'été 2022

6. Enfance – Proposition de date d’ouverture et de fermeture des accueils de loisirs – été 2022
7. Jeunesse – Tarification des séjours de l’été 2022
8. Gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillons » - Délégation de service public 2018/2022 – avenant de prolongation
9. Finances – Indemnité allouée aux régisseurs avances et recettes
10. Finances - Demande de subvention de La Mission locale
11. Finances - Rapport budgétaire du SAD 2021
12. Finances - Budget exécutoire 2022 M22 et Décision Modificative n°1 - Budget M22
13. Approbation du règlement de fonctionnement du Service d’Aide à Domicile
14. Finances - Tarification du Service d’Aide à Domicile
15. Service d’Aide à Domicile : revalorisation des métiers de l'accompagnement
16. Transfert du marché public CITYZEN auprès de la société ARCHE MC2
17. Convention pour la constitution d’un groupement de commandes intégral pour la fourniture et la gestion d’énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage de bâtiments publics avec le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) et la commune de Marennes-Hiers-Brouage
18. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d’administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture des comptes rendus de la réunion du conseil d’administration du 23 mars 2022 ainsi que du 13 avril 2022 et demande à l’assemblée de les approuver.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’approuver le compte rendu de la séance du conseil d’administration du 23 mars 2022 ;
- d’approuver le compte rendu de la séance du conseil d’administration du 13 avril 2022.

1. Désignation d’un membre au sein de la commission Petite enfance Enfance jeunesse

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Madame la Vice-Présidente indique que, suite à la délibération en date du 04 novembre ouvrant les commissions aux conseillers municipaux, Madame Daëly PELLETIER et Monsieur André

GIRAUDEAU avaient été désignés pour représenter la commune de Bourcefranc-Le Chapus au sein de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse,

Suite à la démission de Madame Daëly PELLETIER, la commune de Bourcefranc-Le Chapus propose de désigner, pour la remplacer, Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU.

Madame la Vice-Présidente rappelle que ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil d'Administration.

Il est donc proposé de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU au sein de la commission Petite enfance Enfance jeunesse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU au sein de la commission Petite enfance Enfance jeunesse.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Finances – Subventions 2022 – Festival Volt'face par l'amicale du collège Jean Hay

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande combien d'élèves participent ?

Madame Claude BALLOTEAU précise que les élèves des écoles élémentaires de Marennes participent ainsi que les jeunes des locaux jeunes. Elle indique que la mairie de Marennes-Hiers-Brouage a versé, pour ce festival, une subvention de 2 000 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir combien représente le budget pour ces deux jours.

Monsieur le Président répond que l'amicale du collège n'avait pas les éléments lors de la présentation.

Madame Claude BALLOTEAU conseille de demander le budget.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur la rentrée d'argent perçue par l'amicale du collège.

Madame Adeline MONBEIG précise que l'amicale a sollicité une subvention auprès du Département.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que le bilan financier 2021 de l'amicale du collège ne reflète pas le bilan financier du festival. Elle souligne la qualité de l'évènement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle la nécessité de connaître les éléments financiers afin de pouvoir verser une subvention.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention pour cette manifestation et de demander un bilan de l'action.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, indique que l'école de musique participe également à ce festival ainsi que des personnes du territoire de la CARA à travers l'orchestre à l'école de La Tremblade.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU réitère l'importance d'avoir un bilan de ce festival pour justifier de la somme versée. Elle rappelle qu'il faut être rigoureux avec les finances publiques et qu'il ne faut pas se retrouver devant le fait accompli.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration une demande de subvention provenant de l'Amicale du collège Jean Hay. La demande porte sur le projet d'une première édition du festival Volt'face, qui se déroulera le vendredi 13 et samedi 14 mai 2022. Ce festival se veut l'accomplissement d'une année consacrée aux pratiques artistiques, à la découverte de l'engagement sous toutes ses formes et à la découverte du réseau associatif et culturel du Bassin.

La demande de subvention au CIAS s'élève à 1 500 euros.

Après concertation, les élus de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse proposent d'attribuer un montant maximum de 1000 euros, afin d'être en cohérence avec la subvention accordée pour le festival Cerv'Odyssée, et de considérer la facture de 330,00 €, réglée par le CIAS pour une intervention artistique ayant eu lieu dans le cadre de cet évènement.

Le montant de la subvention accordée se monte donc à la somme de 670,00 € (six cent soixante-dix euros).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 04 mai 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation du Centre Intercommunal d'Action Sociale auprès Festival Volt'face par l'amicale du collège Jean Hay pour un montant de 670 euros, au titre de l'année 2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général M14 de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Finances – Réévaluation du montant forfaitaire des subventions aux collèges

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Marie-Thérèse GRANDILLON s'interroge sur le versement d'une subvention au collège de Saujon.

Monsieur le Président explique que les élèves des communes de Le Gua, Saint-Sornin et Nieulle-sur-Seudre sont scolarisés au collège de Saujon.

Madame Adeline MONBEIG alerte sur le fait qu'il faut bien spécifier qu'il s'agit d'une part fixe et que le collège ne doit pas nous solliciter, financièrement, de nouveau.

Monsieur le Président rappelle que le Département verse la somme de 34 000 euros au collège.

Madame Claude BALLOTEAU indique que la mairie de Marennes-Hiers-Brouage est sollicitée par le collège pour participer au financement des actions Lire en Fête et pour le SLAM.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique que les élèves peuvent aussi mettre en place des actions pour collecter de l'argent.

Monsieur le Président propose un forfait avec une part fixe de 200 euros auquel s'ajoute un euro par élève.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'une subvention annuelle était versée, depuis 2014 aux collèges Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage et André Albert de Saujon, dans le cadre d'un soutien aux sorties pédagogiques.

Cette aide financière est fonction des effectifs de chaque établissement scolaire.
Le montant de cette subvention se décompose en une part fixe de 150 euros à laquelle s'ajoute un euro par élève.

Le CIAS n'ayant pas reçu les courriers de demandes de la part des collèges depuis le début de la crise sanitaire, ces subventions n'ont pas été versées sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Madame la Vice-Présidente propose de réévaluer le montant forfaitaire attribué, pour la rentrée scolaire 2022.

Les membres du conseil d'administration proposent, pour la rentrée scolaire 2022-2023, d'attribuer une part fixe de 200 euros à laquelle s'ajoute un euro par élève.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la proposition de réévaluation du montant forfaitaire de la subvention annuelle avec une part fixe de 200 euros à laquelle s'ajoute un euro par élève, pour l'année scolaire 2022-2023, aux collèges Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage et André Albert de Saujon ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Bus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage – Convention de prêt – Année 2022-2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Marie PETIT précise que le montant de 5000 euros est similaire depuis 8 ans. Il rappelle que l'année 2020 n'a pas été facturée suite à la crise sanitaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande s'il s'agit d'un nouveau car.

Monsieur Jean-Marie PETIT répond qu'il s'agit du même car depuis 8 ans.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si des réparations ont été faites sur ce bus.

Monsieur Jean-Marie PETIT indique que de nombreuses réparations ont été réalisées et que cela représente un coût d'entretien important.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, souligne la difficulté pour trouver des bus à louer durant les vacances scolaires et indique que le bus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage rend vraiment service au CIAS.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que durant les 8 dernières années, le service enfance a bénéficié du bus de la commune de Hiers-Brouage dans le cadre des vacances scolaires.

En effet, le coordinateur éducatif possède un Titre Professionnel – Conducteur de Transport Routier Interurbain de Voyageurs et l'utilisation de ce véhicule facilite les déplacements des enfants, particulièrement lors des départs et retours des séjours mais également pour toutes les sorties programmées.

Le prêt de ce véhicule est prévu durant les mois de juillet et août 2022, et également pour quelques journées des petites vacances scolaires 2022-2023. Le montant de ce prêt est arrêté à 5000 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 04 mai 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de mise à disposition du bus de la commune de Marennes-Hiers-Brouage au CIAS du Bassin de Marennes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention qui sera établie entre la commune et le CIAS ;
- d'arrêter le montant de ce prêt à 5000 (cinq mille) euros ;
- d'inscrire la dépense au budget M14 de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Enfance – Tarification des séjours de l'été 2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si le CIAS finance la différence des séjours.

Monsieur le Président répond que le CIAS ne finance pas la différence, ce sont la CAF et la MSA.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle qu'afin de prendre en compte le coût de l'encadrement, une évaluation a été réalisée l'année dernière.

Délibération

Considérant que la gestion directe des accueils de loisirs implique que le service soit facturé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale directement auprès des usagers, la tarification des camps organisés par le service Enfance à l'été 2022 doit être mise en place par la collectivité.

7 séjours sont proposés aux familles, avec la proposition tarifaire suivante :

20 ^{ème} édition du Natural Trophée camp inter-centre multisports 10 enfants de 9 à 12 ans 19 au 22 juillet	Q1	67,90 €
	Q2	84,90 €
	Q3	90,60 €
	Q4	105,60 €
	Q5	132,00 €
	Hors CDC	166,00 €
2 séjours maternels à Brouage 8 enfants de 4 à 5 ans 8 au 10 août 10 au 12 août	Q1	36,90 €
	Q2	46,10 €
	Q3	55,30 €
	Q4	73,80 €
	Q5	92,20 €
	Hors CDC	101,40 €
2 Séjours à la ferme 15 enfants de 6 à 11 ans 26 au 29 juillet 01 au 04 août	Q1	80,40 €
	Q2	100,50 €
	Q3	108,60 €
	Q4	144,80 €
	Q5	160,90 €
	Hors CDC	199,10 €
1 séjour élémentaire à Brouage 14 enfants de 9 à 11 ans 16 au 19 août	Q1	42,60 €
	Q2	53,20 €
	Q3	63,90 €
	Q4	85,20 €
	Q5	106,50 €
	Hors CDC	117,10 €

séjour équestre 21 enfants de 6 à 11 ans 23 au 26 août	Q1	84,70 €
	Q2	95,30 €
	Q3	114,40 €
	Q4	135,60 €
	Q5	148,30 €
	Hors CDC	186,40 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 04 mai 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les séjours enfance de l'été 2022 et tarifs aux familles selon la proposition tarifaire indiquée ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions en lien avec ces séjours ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général M14 de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Enfance – Proposition de date d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs – été 2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que les dates des vacances scolaires pour l'été 2022 sont les suivantes : Début des vacances : vendredi 8 juillet / Reprise des cours : jeudi 1^{er} septembre.

Par expérience, les agents communaux ont besoin d'au moins 2 jours pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires (école de Nieulle sur Seudre / école de Bourcefranc-Le-Chapus) au début des vacances, puis avant la reprise des cours. Les équipes éducatives du CIAS ont besoin d'une journée pour l'installation et la désinstallation de l'accueil de loisirs.

La proposition est donc d'ouvrir les accueils de loisirs du service Enfance sur les dates suivantes :

Lieux	Ouverture	Fermeture	Nombre de jours
Château des enfants 6.11 Marennes plage	Vendredi 8 juillet	Mercredi 31 août	37
Annexe 3.5 ans Bourcefranc-Le-Chapus	Lundi 11 juillet	Vendredi 26 août	33
Les petits gamins 3.11 ans Le Gua	Vendredi 8 juillet	Vendredi 8 juillet	1
Annexe estivale Nieulle sur Seudre	Lundi 11 juillet	Vendredi 26 août	33

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 04 mai 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les dates d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs enfance pour l'été 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Jeunesse – Tarification des séjours de l'été 2022

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU demande à quel endroit va se dérouler ce chantier jeunes.

Monsieur le Président répond que ce chantier va se faire sur l'île d'Orléans.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, précise que le chantier a pour thématique l'environnement. Il explique qu'à l'île d'Orléans, les québécois peuvent travailler dans les champs dès 14 ans.

Monsieur le Président indique que l'île d'Orléans a la même superficie que l'île d'Oléron mais avec une population de 6000 habitants seulement.

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennnes, explique que le matin les jeunes travaillent sur le chantier et l'après-midi ils ont des activités culturelles.

Délibération

Considérant que la gestion directe des accueils de loisirs implique que le service soit facturé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale directement auprès des usagers, la tarification des séjours organisés par le service Jeunesse à l'été 2022 doit être mise en place par la collectivité.

Deux séjours sont proposés aux familles, avec la proposition tarifaire suivante :

- chantier Jeunes International au Québec

Le chantier Jeunes International est prévu pour se dérouler du lundi 18 juillet au mardi 02 août 2022.

		Proposition tarifaire
Chantiers jeunes 2022	Q1	160,00 €
10 jeunes de 13 à 17 ans	Q2	170,00 €
	Q3	180,00 €

Les tarifs proposés sont susceptibles d'évoluer à la baisse selon le montant des recettes liées aux actions d'autofinancement. Dans un tel cas, une nouvelle délibération sera prise pour fixer les tarifs définitifs.

- séjour sportif sur l'île d'Oléron

Le séjour sportif sur l'île d'Oléron est prévu pour se dérouler du 25 au 30 juillet 2022.

		Proposition tarifaire
Séjour sportif 2022	Q1	160,00 €
20 jeunes de 11 à 17 ans	Q2	170,00 €
	Q3	180,00 €

Les tarifs proposés sont susceptibles d'évoluer à la baisse selon le montant des recettes liées au dispositif « colos apprenantes », organisé par le SDJES. Selon le montant de la subvention accordée, une nouvelle délibération sera prise pour fixer les tarifs définitifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 04 mai 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les séjours jeunesse de l'été 2022 et tarifs aux familles selon la proposition tarifaire indiquée ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions en lien avec ces séjours et la demande de labellisation auprès du SDJES ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général M14 de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillons » - Délégation de service public 2018/2022 – avenant de prolongation

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'il s'agit d'une demande de prolongation pour la gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillons ». Elle indique qu'il n'existe pas beaucoup de cabinets qui proposent ce service et qu'il est nécessaire qu'un diagnostic financier soit réalisé.

Monsieur le Président confirme la nécessité d'être accompagné par un cabinet pour faire un état des lieux et accompagner le CIAS. Il précise prendre connaissance des documents en séance car il n'a pas eu le temps d'étudier le dossier précédemment. Il alerte sur le fait qu'il faut être vigilant au cahier des charges. Il propose de valider la demande de prolongation et de reporter la restitution au prochain conseil d'administration.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que ce dossier a été étudié en commission Petite enfance Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président réaffirme sa volonté de mener ce projet correctement. Il indique qu'il est sollicité par un projet de MAM alors qu'il s'agit d'un service privé qui ne doit pas être financé par la collectivité. Il rappelle qu'un état des lieux de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est en cours et préconise d'en réaliser un pour le CIAS. Avec l'éventuel départ de la CDC vers d'autres EPCI, il est nécessaire de préparer l'avenir du CIAS notamment sous la forme d'un syndicat mixte.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise que le CIAS peut survivre deux années supplémentaires après le démantèlement de la CDC.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique que le bureau d'études va mettre en avant les services qui peuvent être conservés et ceux qui sont trop coûteux. Il s'agit d'une évaluation qui n'entraîne, pour le moment, aucune décision. Elle rappelle que chaque commune va être financièrement impactée.

Monsieur le Président préconise qu'avant de s'engager auprès du cabinet, il faut un accompagnement juridique sur ce dossier. Il rappelle que désormais la CDC du bassin de Marennes finance à hauteur de 100% les projets du territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir combien verse le CIAS pour la prestation de la crèche.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que le CIAS finance cette prestation pour 130 000 euros par an.

Délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de Délégation de Service public (DSP) relatif à la gestion de crèche halte-garderie « cap au vent moussaillons », située à Marennes-Hiers-Brouage, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une procédure de délégation de service public doit donc être lancée pour le renouvellement de ce contrat, or, les mesures prises pour lutter contre la crise sanitaire liée à la Covid-19, notamment la gestion du centre de vaccination, ont engendré un déséquilibre dans l'organisation interne de la collectivité et une volonté de prolonger le contrat de gestion actuel autant qu'il se peut. A cela s'ajoute le souhait de Monsieur le Président qu'un prestataire extérieur accompagne le CIAS dans cette démarche de renouvellement de la DSP, afin de garantir le respect des procédures et des réglementations.

Après consultation du cabinet d'accompagnement juridique Espélia, voici leur proposition :

- Passation d'un avenant de prolongation sans mise en concurrence préalable, possible en respectant l'article R 3135-1 du Code de la commande publique (modification substantielle doit être inférieure à 10% du montant originel = estimation de 6 mois supplémentaires)
- Procédures de DSP
- Audit juridique, financier et économique de la structure délégataire actuelle.
- Temps estimé = 23h d'accompagnement = 27630 € ttc

Monsieur le Président propose de valider la passation d'un avenant de prolongation pour la gestion de la structure multi accueil « Cap au vent moussaillons » et de reporter la prise de décision concernant la proposition du cabinet d'accompagnement juridique Espélia.

Sous condition d'une vérification juridique des termes de la proposition d'intervention pour la passation d'un avenant, les procédures de DSP et un audit juridique, financier et économique de la structure délégataire actuelle, Monsieur le Président propose de valider le devis de 27630,00 € ttc, transmis par le cabinet Espélia.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à la consultation de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 04 mai 2022,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation d'un avenant de prolongation sans mise en concurrence préalable, dans le respect de l'article R 3135-1 du code de la commande de publique ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation ainsi que ses annexes.
- d'autoriser le Président à signer la proposition d'intervention « Mission d'assistance portant sur l'assistance à la passation d'un avenant et de la procédure de Délégation de Service Public », pour un montant de 27630,00 €, sous condition d'une vérification juridique des termes de la proposition.
- d'inscrire la dépense au budget M14 de l'année 2022 et/ou 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Finances – Indemnité allouée aux régisseurs avances et recettes

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il précise que cette indemnité doit être inscrite au RIFSEEP, son montant est fixe et s'élève à 110 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU alerte sur le fait qu'à la demande de la trésorerie, les régies doivent disparaître des communes.

Monsieur le Président répond qu'il est nécessaire de pouvoir réceptionner de l'argent en mairie pour certaines choses.

Délibération

Monsieur le Président indique que jusqu'au 31 décembre 2017, une indemnité de responsabilité était attribuée aux régisseurs et mandataires, en charge d'appliquer les dispositions liées aux régies d'avances et de recettes.

Les régisseurs titulaires percevaient une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (annuel). Les mandataires suppléants percevaient une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle ils assuraient effectivement le fonctionnement de la régie.

Depuis la mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise, au 1^{er} janvier 2018, cette indemnité de responsabilité n'est plus attribuée, en dépit d'une augmentation des responsabilités et de la complexité des procédures, imposée par les services du Trésor Public.

L'indemnisation des régisseurs étant facultative, il est nécessaire qu'une délibération soit établie dans ce sens.

En ce qui concerne les conditions d'attribution et les montants, ceux-ci sont doivent être mentionnés dans l'acte constitutif et l'arrêté de nomination de l'agent, sur la base des barèmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- vu la délibération du conseil d'administration en date du 09 novembre 2020 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
- considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
- considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, pour les agents nommés régisseurs titulaires ;
- d'autoriser le Président à instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP, pour les agents nommés mandataires suppléants pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Finances - Demande de subvention de La Mission locale

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir à combien s'élève le budget de La Mission Locale.

Monsieur le Président estime que le budget doit être conséquent car La Mission Locale perçoit de nombreuses subventions.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'elle doit rechercher cette donnée.

Délibération

Madame la Vice-Présidente présente, au Conseil d'Administration, la demande de subvention de La Mission Locale :

La Mission Locale est une association d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale s'engage :

- à assurer au minimum deux permanences hebdomadaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bassin de Marennes pour mener à bien ses missions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;
- à fournir annuellement un bilan global de l'activité réalisée et un bilan quantitatif des jeunes accueillis par communes sur le territoire de la Communauté de Communes Bassin de Marennes.

En 2021, le CIAS a accordé une subvention de 30 872 euros.

Pour 2022, la Mission Locale a fait une demande, au titre de la subvention principale, de 30 974 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire du 11 avril 2022
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder, au titre de la subvention principale, la somme de 30 974 euros à la Mission Locale ;
- d'inscrire ces dépenses au budget M14 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Finances - Rapport budgétaire du SAD 2021

Rapport ci-joint.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, alerte les membres présents sur les difficultés que rencontre le CIAS pour recruter du personnel. Elle évoque le partenariat avec Pôle Emploi pour faciliter le recrutement des agents et conseille de privilégier la formation interne. Elle indique que le plan de formation 2022 sera prochainement communiqué. Elle estime qu'un effort doit être réalisé pour réduire le coût sur les logiciels métiers dont les formations sont onéreuses.

Monsieur le Président rappelle qu'avant la crise, il avait demandé une évaluation des frais de déplacement des aides à domicile.

Madame Mariane LUQUÉ alerte sur le fait que des agents peuvent demander à démissionner si le CIAS ne prend pas en compte ce sujet.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que le CIAS d'Oléron a versé une prime de 40 euros à ses agents en mars.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU intervient pour dire qu'il s'agit d'un problème national et qu'il faudrait revaloriser cette profession. Elle évoque la possibilité de prévoir un effort ponctuel mais qu'il faut être vigilant au changement de statut.

Monsieur le Président confirme qu'il faut réfléchir à un geste ponctuel.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne le fait que ce métier n'est pas rémunéré à juste titre malgré l'implication des agents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

12. Finances - Budget exécutoire 2022 M22 et Décision Modificative n°1 - Budget M22

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, présente le budget exécutoire.

Délibération

Il est rappelé au Conseil d'Administration les principaux éléments inscrits au budget M22 de l'année 2022 pour le Service d'Aide à Domicile (SAD).

Puis, il est présenté le budget exécutoire 2022 du SAD par groupe de dépenses et de recettes et indique qu'au global les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP 20	5 000,00	CHAP 28	4 900,00
CHAP 21	135 401,13	001	135 501,13
TOTAL	140 401,13	TOTAL	140 401,13

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
GROUPE 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 050,00	GROUPE 1 Produits de la tarification	754 141,91
GROUPE 2 Dépenses afférentes au personnel	889 885,00	GROUPE 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	264 758,09
GROUPE 3 Dépenses afférentes à la structure	81265,00	GROUPE 3 Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2 300,00
TOTAL	1 021 200,00	TOTAL	1 021 200,00

Fonctionnement :

Le budget prévisionnel a été revu suite aux demandes du département, les produits ont été modifiés ainsi que la répartition des heures caisses et usagers en prenant en compte :

- le tarif de 24,12 € et non 25 €
- la nouvelle répartition des heures avec une augmentation des heures caisses et usagers et donc une diminution des heures APA et PCH.
- la subvention CNSA inscrite dans la loi de finances de la Sécurité Sociale à hauteur de 105 858,09 € plus une subvention d'équilibre de 13 400 €.

Investissement

- Intégration du résultat d'investissement d'un montant de 135 501,13 €
- Ajustement des dotations d'amortissement (+ 2300 €)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le budget exécutoire M22 du service d'aide à domicile de l'année 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- d'adopter la décision modificative n°1 du budget M22 telle que proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Approbation du règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande s'il existait déjà un règlement.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que ce document existait car il est obligatoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'étonne d'en avoir jamais eu connaissance.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28 ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

Article 1 : L'adoption du règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS du Bassin de Marennes tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Finances - Tarification du Service d'Aide à Domicile

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'Administration du 17 novembre 2021 avait validé les nouveaux tarifs du service d'aide à domicile.

Afin de respecter la réglementation des tarifs du service d'aide à domicile, il est proposé de rectifier les tarifs en appliquant les tarifs suivants :

- Tarif appliqué par la caisse de retraite au 1^{er} octobre 2021 24.50 euros/heure
- Tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} janvier 2022 25 euros/heure
- Tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} janvier 2022 25 euros/heure

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'arrêter les nouveaux tarifs pour le Service d'Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les tarifs suivants :
 - Tarif appliqué par la caisse de retraite au 1^{er} octobre 2021 24.50 euros/heure
 - Tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} janvier 2022 25 euros/heure
 - Tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} janvier 2022 25 euros/heure

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Service d'Aide à Domicile : revalorisation des métiers de l'accompagnement

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que cette revalorisation reviendra à environ 3 000 euros pour le CIAS en prenant compte de la subvention du Département et avec les exonérations des charges patronales.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU alerte sur le fait qu'il est prématuré de voter ce point avant le vote du Conseil Départemental.

Monsieur le Président estime qu'il faut attendre d'avoir les financements avant de prendre cette délibération.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose de voter cette délibération en précisant qu'elle ne sera effective qu'avec le financement du Conseil Départemental.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU n'est pas favorable au principe de voter cette revalorisation sans avoir la certitude du versement d'une subvention par le Conseil Départemental.

Monsieur le Président ne valide pas non plus ce principe.

Madame Monique CHARRIER souligne le fait qu'il n'est pas correct d'annoncer aux agents une revalorisation qui ne sera peut-être pas finançable.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose alors de valider une prime carburant.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que cette proposition doit faire l'objet d'une étude chiffrée.

Monsieur le Président alerte sur le fait qu'il n'est pas possible d'attribuer des primes alors que le SAD a un budget négatif.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU préconise d'attendre le vote du Conseil Départemental.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que les agents attendent une réponse.

Monsieur le Président réitère qu'il faut attendre la décision du Département.

Monsieur le Président explique que pour poursuivre la revalorisation salariale des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, en application des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS 2022) et suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médicosocial du 18 février 2022, 6 décrets ont été publiés au journal officiel le 28 et le 29 avril 2022.

Le premier permet la création des primes de revalorisation annoncées par le Premier ministre le 18 février dernier, avec effet au 1er avril 2022 pour certains personnels des fonctions publiques de l'État, hospitalière et territoriale. Ils établissent également la liste des corps et cadres d'emplois ou fonctions des bénéficiaires, ainsi que les établissements et services dans lesquels ils doivent exercer leur activité. Conformément aux montants pris en compte par le Ségur de la santé, ces primes s'élèvent à 183€ net mensuels pour les personnels en charge de l'intervention socio-éducative, pour les personnels soignants de ces structures qui n'auraient pas été revalorisés jusque-là, ainsi que pour les aides à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile territoriaux ; d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Ces 183 euros net correspondent à 49 points d'indice, ce montant suit l'évolution de la valeur de celui-ci.

De plus un cinquième décret adapte les conditions de versement de l'aide financière par la CNSA au département finançant un dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Il précise que, dans le secteur privé, l'aide de la CNSA aux départements est destinée à prendre en charge 50% des coûts liés aux revalorisations salariales issues d'accords collectifs à destination des personnels exerçant dans les structures d'aide et d'accompagnement à domicile ; élargit également le bénéfice du dispositif de compensation aux SAAD relevant de la fonction publique territoriale, ce qui permettra aux départements de financer, avec une aide de 50% de la CNSA, la revalorisation de 183€ net pour les aides à domicile des CCAS et CIAS exerçant leurs missions à des prestations d'APA ou de PCH.

Le conseil départemental de la Charente Maritime délibérera courant juin sur les modalités de financement et leur participation.

Le budget pérenne prévu à hauteur de 200 M€ par an par l'article 47 de la LFSS 2021 a vocation à être abondé lors des prochaines lois financières pour être ajusté aux charges nouvelles réelles pour la CNSA, liées d'une part aux revalorisations salariales dans le SAAD associatifs non lucratifs et d'autre part à la possibilité ouverte également aux SAAD des CCAS et CIAS de revaloriser leurs aides à domicile.

Le sixième décret, pris en application de l'article 43 de la LFSS 2022 :

- détermine les modalités du versement de l'aide de la CNSA aux départements ;
- pour compenser le coût du complément de traitement indiciaire ou d'une revalorisation équivalente dans le secteur privé ;
- pour certains établissements et services intervenant auprès de personnes âgées et de personnes handicapées qui relèvent de la compétence tarifaire des Départements.

Le président propose au membre du conseil d'administration :

- d'approuver le versement au 1^{er} avril 2022 de cette revalorisation pour l'ensemble des catégories professionnelles visées par les différents décrets sous réserve du financement départemental ;
- d'inscrire la dépense au budget M 22 de l'année 2022.

Monsieur le Président reporte ce point.

16. Transfert du marché public CITYZEN auprès de la société ARCHE MC2

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, présente ce point.

Monsieur le Président informe du transfert du marché CL 2021 01 01-10204/00 dont la société CITYZEN est titulaire, au profit de la Société nouvellement dénommée ARCHE MC2 (anciennement Médisys SAS), dans le cadre d'une fusion simplifiée avec effet juridique au 31 mars 2022.

Cette opération s'analyse comme une opération de restructuration interne dans la mesure où les sociétés CITYZEN SAS et MEDISYS SAS sont des sociétés détenues par la même société, Arche Holding SAS et appartiennent au même groupe.

Il résulte des dispositions de l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 8 juin 2000, aucun des éléments substantiels du marché initial (durée, prix, nature des prestations, garantie de celles-ci) ne sera modifié lors de cette opération, de sorte que la cession évoquée s'entend comme reprise pure et simple des droits et obligations de la société CITYZEN par la société ARCHE MC2.

De la même façon, les conditions de bonne exécution technique du marché par le nouveau titulaire, la société ARCHE MC2 seront parfaitement remplies et notamment celles liées à la propriété intellectuelle des progiciels.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte du transfert de ce marché public à la société ARCHE MC2 à effet au 1^{er} avril 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

17. Convention pour la constitution d'un groupement de commandes intégral pour la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage de bâtiments publics avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Marennes-Hiers-Brouage

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Madame la Vice-Présidente explique au conseil d'administration que dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage souhaitent s'associer pour désigner en commun un prestataire pour la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage de bâtiments publics.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage sera coordinateur du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à :

- apporter les éléments d'information nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation ;
- participer à la procédure d'attribution du marché ;
- aider le coordonnateur dans la réalisation des prestations relatives aux installations de chauffage ;
- assurer l'exécution du marché (commande des prestations, relation fournisseur, paiement des factures...);
- chaque membre du groupement règle directement aux titulaires du marché les sommes dues au titre des marchés, en fonction de la part qui lui incombe et du volume de prestations réellement exécutées (Commune de Marennes : P1, P2, P3 / CIAS, et CDC: P1, P2).

L'estimation financière prévisionnelle affectée à la réalisation des prestations est estimée à :

- ⇒ Commune de Marennes-Hiers-Brouage : 48 000 € HT/ an, soit 192 000 € HT pour 4 ans ;
 - ⇒ CIAS : 2 200 € HT / an, soit 8 800 € HT pour 4 ans ;
 - ⇒ Communauté de communes du Bassin de Marennes : 15 000 € HT / an, soit 60 000 € HT pour 4 ans ;
- représentant un total de 65 200 € HT/an, soit 260 800 € HT pour 4 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, pour la fourniture et la gestion d'énergie (P1), la maintenance (P2) et la garantie totale (P3) relatives aux installations de chauffage de bâtiments publics, pour 4 ans ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget M22.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes

Monsieur le Président souhaite savoir, avant d'arriver en conseil d'administration, par quels agents sont occupés les différents postes. Il explique qu'avant de procéder à l'ouverture d'un poste il faut l'évoquer.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que l'organigramme a été étudié.

Monsieur le Président répond qu'il ne l'a pas été.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU intervient pour rappeler que le Président possède la prérogative et qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote si ce point suscite des interrogations.

Monsieur le Président demande des explications sur les différents postes.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond qu'elle a besoin de le voir pour cela.

Monsieur le Président indique qu'un avancement de grade nécessite l'ouverture et la fermeture du poste. Il rappelle sa demande d'avril dernier de réunir une commission du personnel et informe que ce n'est pas à lui de l'organiser.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, alerte sur le fait que si le poste de comptable n'est pas ouvert, il n'y aura pas d'agent pour réaliser la comptabilité.

Monsieur le Président propose de prolonger le contrat de l'agent pour accroissement de travail. Il rappelle que l'agent ne souhaite pas être titularisé.

Madame Claude BALLOTEAU évoque les fermetures de postes sur le centre de vaccination, elle demande si le fait de reporter ces fermetures aura un impact financier.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'impact financier pour le centre de vaccination car il n'y a pas de versement de salaire.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que Monsieur le Président a signé l'arrêté d'avancement de grade pour l'agent concerné.

Monsieur le Président demande qu'apparaissent l'ouverture et la fermeture du poste sur le tableau des effectifs.

Monsieur Guy PROTEAU ne souhaite pas prendre part au vote sur un sujet qui n'est pas transparent.

Monsieur le Président explique que la CDC du Bassin de Marennes a validé en conseil le poste de deux agents avec une présentation du budget. Le financement des postes a été présenté en commission. Il entend les besoins du CIAS mais il faut étudier le financement. Il rappelle que le budget du personnel est passé de 700 000 euros à 900 000 euros.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que le CIAS ne dépensera pas les 900 000 euros.

Monsieur le Président réitère sa demande de réunir une commission.

Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise qu'il n'est pas possible de communiquer les noms des agents et qu'il ne faut évoquer que les fonctions.

Monsieur le Président répond qu'il est possible de nommer les agents en commission. Il indique qu'un cabinet procède à l'état des lieux de la CDC, il souhaite que le même principe soit appliqué au CIAS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs comme suit :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SERVICE ADMINISTRATIF					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35h00	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00	1	0
Rédacteur	B	1	35h00	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35h00	1	0
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social principal de 1ère classe	C	2	26h00	1	1
	C	1	32h00	0	1
	C	1	30h00	0	1
Agent social principal de 2ème classe	C	3	32h00	3	0
	C	1	30h00	1	0
	C	3	28h00	2	1
	C	3	26h00	1	2
Agent social	C	4	32h00	3	1
	C	2	30h00	2	0
	C	4	28h00	1	3
	C	5	26h00	2	3
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Animateur	B	2	35h00	2	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	35h00	0	2
	C	2	32h00	0	2
Adjoint d'animation	C	3	35h00	1	2
	C	1	17h30	1	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	A	1	35h00	1	0
	A	1	22h75	1	0

AGENTS CONTACTUELS DROIT PUBLIC

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	IM	Type de recrutement
SERVICE ADMINISTRATIF					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 650	Article 3-3-2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	IM max 420	Article 3-I-1° Accroissement activité
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social	C	2	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité (SAAD)
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Educateur jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	3h30	IM max 386	Remplacement d'Emilie-Anne Rulin de son temps non complet
Adjoint d'animation	C	14	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation	C	4	35h00 maximum	IM max 365	Article 3-3-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	30h00	IM 336	CDI
Adjoint technique	C	3	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
SERVICE CLS CTG					
Assistant socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 537	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire
Assistant socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 592	Article 3- II Contrat de projet
Moniteur Educateur	B	1	35h00	IM max 503	Article 3- II Contrat de projet

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
SERVICE ENFANCE JEUNESSE			
Animateurs (contrat engagement éducatif)	C	80	Forfait

Le Conseil d'Administration devra se prononcer suite à la proposition des avancements de grade du service d'aide à domicile et à la modification des effectifs :

- sur l'ouverture d'un poste permanent d'un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet au 1^{er} juillet 2022 ;
- sur l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint d'animation titulaire à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- sur l'ouverture d'un poste contractuel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 02 juin 2022 ;

- sur l'ouverture de 3 postes d'agent social principal de 1ère classe titulaires : 1 à 32/35 au 01/07/2022, 1 à 30/35 au 01/07/2022, 1 à 26/35 au 01/11/2022 ;
- fermeture du poste non titulaire de conseiller numérique ;
- sur la fermeture du poste d'infirmier de classe supérieur contractuel à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022 suite à la fermeture du centre de vaccination ;
- sur la fermeture de 3 postes d'adjoints administratifs contractuels à temps complet à partir du 1^{er} avril 2022 suite à la fermeture du centre de vaccination ;
- sur la fermeture d'un poste d'agent social principal de 1ère classe titulaire à 17h30 ;
- sur la fermeture d'un poste de rédacteur titulaire à temps complet.

Monsieur le Président reporte ce point.

Fin de la séance : 19h50

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Patrice BROUHARD